

# COMPTE-RENDU

## Réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2022

### Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Hélène, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absentes excusées : STEUNOU Sylvie (pouvoir à LE JONCOUR Philippe), LE ROLLAND Annie.

Secrétaire de séance : PERCHOC Hélène.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'étudier la suite à donner aux diverses demandes d'acquisition de chemins au village de Bodinel. Monsieur Denis CHELIN, Conseiller Municipal, fait connaître son opposition. Les autres élus donnent leur accord. Le point est donc rajouté en rang 1 du présent ordre du jour.

### *Demandes d'acquisition d'espaces publics aux dépendances de Bodinel*

Monsieur le Maire expose l'ensemble des demandes d'acquisition de chemins au village de Bodinel et rappelle le contexte litigieux de certaines opérations. Aussi, il demande l'avis du conseil municipal sur la poursuite de l'opération instruite dans le cadre d'une mission confiée à M. Christian ROBERT. Il rappelle enfin que pour mener à bien la procédure de vente de voies et délaissés communaux, une enquête publique est obligatoire.

Initialement une demande d'acquisition a été formulée par Monsieur Denis BOUVIER à Bodinel pour la régularisation d'un bâtiment construit sur le domaine public communal ; L'indivision BRIS à Bodinel a aussi sollicité la mairie pour l'acquisition d'une bande de terrain sur chemin communal afin de consolider les fondations d'une habitation ; Ensuite, Monsieur et Madame Thierry et Mireille CHAMPALAUNE ont sollicité la mairie en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal jouxtant leur parcelle ; Suite à l'examen du dossier par M. ROBERT et à la réunion du 9 février en mairie, Monsieur Morvan LE COZ et Madame Léa PRADIER à Bodinel ont formé une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural jouxtant leurs parcelles (dans la continuité de la cession à M. et Mme CHAMPALAUNE) et à l'intérieur de la ferme qu'ils exploitent audit lieudit.

Ces biens, non cadastrés dépendent du patrimoine privé communal et sont ouverts au public. Leur cession requiert la constatation de leur désaffectation ce qui passe par l'ouverture d'une enquête publique préalable. Elle sera conduite par un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie par la Préfecture. Le coût sera conforme au barème administratif et sera à la charge finale des demandeurs, qui l'ont expressément accepté. Un titre de recouvrement sera émis en leur nom.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de biens communaux ; confie cette enquête à Monsieur Jean-Pierre SPARFEL, commissaire enquêteur inscrit sur la liste de la Préfecture des Côtes d'Armor ; En considération du contexte litigieux, qui a notamment donné lieu à une intervention du Défenseur Des Droits et la Sous-Préfecture de GUINGAMP auprès de la mairie, la municipalité a recherché, une solution globale permettant de régler les difficultés d'usage des chemins ruraux en cause, ce afin de préparer la mise à l'enquête publique du dossier. A ce jour, le plan global de cession de différentes portions des chemins a été expressément accepté par les parties associées à cette médiation. Toutefois, la municipalité rappelle son pouvoir décisionnaire en la matière, car à l'issue de l'enquête et compte tenu de l'avis du commissaire enquêteur, c'est au conseil qu'il appartiendra de délibérer sur ces projets. Il est clair que la municipalité sera alors attentive aux enjeux d'intérêt général ainsi qu'à la contribution de ces projets à l'apaisement global des difficultés connues dans ce village.

### *Demande d'acquisition d'espace public aux dépendances de la rue de Kerne Uhel*

Monsieur le Maire annonce que Mme DUGIPIROU, propriétaire de la maison sise 7 rue de Kerne Uhel et du hangar sis sur la parcelle contigüe cadastrée section AB n°121 a fait la demande d'acquérir une portion du chemin longeant ses propriétés. Il donne lecture du courriel adressé par la demandeuse en mairie. Afin de

satisfaisante à cette demande et respecter la législation, il propose d'engager la même procédure que précédemment, à savoir :

- Avis du Conseil Municipal sur chaque demande d'acquisition
- Information de l'acquéreur de cette décision
- Information de l'acquéreur de l'estimation du prix de vente
- Si accord de l'acquéreur, délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
- Enquête publique
- Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête
- Bornage par géomètre aux frais de l'acquéreur
- Rédaction des actes en la forme administrative par le notaire du choix de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la même demande avait été formulée à la précédente municipalité et que ce dossier a déjà été examiné lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2020. La demande avait été rejetée à l'unanimité des présents (9 défavorables, 3 abstentions), au motif que la cession de la portion demandée interdirait l'accès public à des parcelles appartenant à des tiers.

Il précise également que la commission voirie a rencontré la demandeuse afin de négocier la possibilité d'acquisition de la commune d'une partie du terrain longeant son hangar pour créer un stationnement pour les clients du commerce sis 5 rue de Kerne Uhel en échange de la possible cession de terrain communal à l'arrière de sa propriété. Mme DUGIPIROU a refusé cette possibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la procédure proposée par Monsieur le Maire. La demande de cession actuellement formulée en mairie est étudiée et l'avis suivant est émis : (documents graphiques consultables en Mairie)

Demande	Avis
Rue de Kerné Uhel – cession d'une portion de chemin communal	10 contre

décide de ne pas donner suite à la demande formulée par Mme DUGIPIROU, au motif que la cession de la portion demandée interdirait l'accès public naturel à des parcelles et habitations appartenant à des tiers et priverait la commune d'une possibilité de circuit pédestre.

#### *Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire*

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La commune de LANRIVAIN, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22. Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, maladie ordinaire, maternité...).

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2023 ; prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront transmis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### *Marché de voirie 2022*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée à la voirie, qui rappelle que la commune adhère au marché groupé de commande de voirie de ROSTRENEN. Elle annonce que la commission d'ouverture des plis du groupement de commandes de ROSTRENEN s'est réunie le 22 juin 2022. Quatre entreprises ont répondu. Après l'analyse des offres, la commission des marchés du groupement de commande a décidé de retenir l'entreprise SPTP pour le lot n°1 (enrobé) et l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°2 (bicouche-PATA). Pour le lot 1, l'entreprise SPTP propose une variante en SP2R, formule spécifique d'enrobé à chaud mise au point en laboratoire et utilisée depuis sept ans par l'entreprise. Moins coûteux, puisque deux couches de roulement sont réalisées en un seul passage, la couche est moins épaisse, mais la tenue est la même qu'un enrobé à chaud classique. L'offre en solution de base s'élève à 57 117,84 € TTC contre 49 395,60 € TTC pour l'offre en solution SP2R. Pour rappel, les travaux retenus sont la réfection de la route communale de la Trinité vers Leurmin sur environ 1km pour le lot 1 et la fourniture et la pose de 5T de point à temps automatique pour le lot 2.

Madame Zofia PINSON, Conseillère Municipale, fait remarquer que les travaux lui semblent insuffisants au lot 1 dans la mesure où la route est très dégradée et que sa dernière réfection date d'il y a 26 ans. Elle aurait souhaité qu'un programme plus conséquent soit réalisé. Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée à la voirie lui indique que la commune réalise les travaux qu'elle peut avec les moyens financiers dont elle dispose et qu'en début d'année, un budget prévisionnel est voté et qu'il ne permettait pas un plus grand investissement dans les réfections de voiries. Néanmoins, compte-tenu du fait que cette route a une longueur approximative de 4 km, il est envisageable de la réaliser par tronçon en fonction des disponibilités financières de la commune et de la conjoncture économique qui fait varier les prix.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le devis proposé par l'entreprise SPTP, variante SP2R pour le lot 1 pour un montant total de 49 395,60 € TTC ; valide le devis proposé par l'entreprise EIFFAGE pour le lot 2 pour un montant total de 5 760,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

### *Travaux sur le carillon du Guiaudet*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des travaux, qui annonce que suite aux travaux effectués sur les cloches et moteurs du carillon, l'entreprise BODET a constaté que la centrale de commande est hors-service. Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'un nouveau système consistant en la fourniture, la pose et la programmation d'une centrale de commande et d'un coffret électrique. Le montant total du devis s'élève à 4 739,00 € HT, soit 5 686,80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis proposé par l'entreprise BODET campanaire pour un total de 4 739,00 € HT, soit 5 686,80 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

### *Approbation et autorisation de signature du contrat départemental de territoire 2022-2027*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027. A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricaïns. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricaïen ;

- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires ;
- Soutenir les communes rurales ;
- Favoriser / valoriser la mutualisation des projets structurants ;
- Garantir / assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple ;

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et d'adaptation des enveloppes réparties selon trois groupes de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25 M€, Groupe 2 « rurbain » et 16 M€, Groupe 3 « urbain » et 9M€.

Les enveloppes ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de CO<sub>2</sub>, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire. L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 78 563,00 € HT.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1<sup>ère</sup> demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du plan de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30%.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2 000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limités à 30% sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre trois communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte Départementale de Visibilité (annexe 2 du CDT 2022-2027). La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027. Une rencontre annuelle « rendez-vous de territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être

<sup>1</sup> Groupe 1 « rural » : communes < 2 000 habitants strate DGF 2021 / Groupe 2 « rurbain » : 2 001 < communes < 7 500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » : communes > 7 500 habitants strate DGF 2021.

soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces éléments ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention ; n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 78 563,00 € HT pour la durée du contrat ; autorise Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte d'y rapportant.

### *Décision Modificative n°2*

Monsieur le Maire annonce que suite aux récentes décisions du Conseil Municipal, il convient de redistribuer les crédits communaux. En effet, la somme prévue au budget primitif pour le versement des subventions aux associations avait été portée à 7 500 €, or le total des aides votées par le Conseil Municipal s'élève à 8 170 €. De plus, lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé d'acquérir des tabourets pour l'école. Or, il n'y a pas de crédits inscrits pour cette acquisition s'élevant à 459,07 €. Enfin, l'agent chargé de l'entretien des bâtiments fait remarquer que plusieurs tapis ont été installés dans les classes mobiles, il est donc nécessaire d'acquérir un aspirateur pour conserver le niveau d'hygiène requis. Elle précise qu'il serait plus ergonomique d'acquérir un matériel type « balai sans fil ». Il serait nécessaire de prévoir un crédit de 700 €.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en contrepartie, la participation des autres communes pour les forfaits scolaires des élèves fréquentant l'école de LANRIVAIN résidant dans une commune sans école bilingue publique est plus élevée que prévue au budget primitif. Il propose donc d'augmenter la recette prévisionnelle afin de pourvoir aux manques de crédits pour les travaux et acquisitions diverses comme suit :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Fonct.	R		74	74741	Participation forfaits scolaires	+1 850,00 €
Fonct.	D		65	65748	Subventions de fonctionnement assos	+670,00 €
Fonct.	D		023		Virement à la section d'investissement	+1 180,00 €
Invest.	R	OPFI	021		Virement de la section de fonctionnement	+1 180,00 €
Invest.	D	129	21	2184	Ecole – Mobilier	+480,00 €
Invest.	D	129	21	2158	Ecole – Matériel	+700,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### *Questions Diverses*

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale Déléguée à la voirie, qui fait un résumé des points abordés lors de la réunion de la commission voirie du 11 juillet 2022. La commission a décidé du ré-empierrement du chemin menant au champ des chevaux et à la propriété n°20 rue des Ecoliers en cours de rénovation. En effet, ce chemin était inutilisé de longue date et il ne se prête plus à une utilisation du chemin en sécurité. Plusieurs panneaux de villages sont également à acquérir, notamment à Kerguillo où il est nécessaire de préciser les entrées en fonction des numéros de maison, au village du Rest, où il n'y a plus de panneau indicateur en bordure de départementale et enfin au Magourou où il manque un panneau indicateur depuis la RD8. Enfin la commission a rencontré deux représentants du département : Mme GRANDDENIS, cheffe de l'Antenne de Bourbriac et M. Gaël PHILIPPE, responsable du secteur de SAINT NICOLAS DU PELEM afin d'étudier une possibilité d'amélioration de la sécurité routière de la traversée du Guiaudet. Un système de comptage des véhicules et de la vitesse sera installé fin août. Cela permettra d'orienter les possibilités d'action. La mairie prendra contact avec l'ADAC pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce cadre. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des aménagements qui

seraient réalisés seront à la charge exclusive de la commune et que certaines propositions de solutions sont d'ores et déjà écartées du fait de la réglementation.

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAOULT, Conseiller Municipal, Vice-Président du Syndicat d'Eau qui annonce que diverses activités sont restreintes sur le plan d'eau de Kerne Uhel en raison de la présence de cyanobactéries en nombre supérieur à la réglementation. Les cyanobactéries sont des microalgues qui peuvent se multiplier massivement quand les conditions environnementales leur sont favorables. Elles entraînent une coloration homogène vert intense de toute la colonne d'eau et peuvent conduire à l'apparition à la surface de l'eau d'une fine pellicule verte. Un arrêté municipal du 19 juillet 2022 interdit toute baignade sur le plan d'eau, et jusqu'à nouvel ordre et retour à la normale du taux de cyanobactéries, il est nécessaire de limiter l'exposition à l'eau pour les activités nautiques, il est fortement conseillé de prendre une douche après avoir été mis en contact avec l'eau et il est interdit de consommer le poisson du plan d'eau en raison du risque de contamination de la chair des poissons par les cyanobactéries. Également, il est conseillé aux propriétaires de chiens de ne pas laisser boire l'eau. Monsieur le Maire a procédé à l'affichage de panneaux explicatifs et de l'arrêté aux principaux points d'entrée du tour du lac situés sur la commune. Pour rappel, ces bactéries se développent en raison de l'arrêt du traitement préventif de l'ensemble du plan d'eau. La qualité de l'eau de consommation délivrée après traitement par l'usine du Pont de Saint-Antoine n'est pas affectée par cette contamination. L'eau distribuée aux ménages est donc parfaitement potable.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au maire, en charge des travaux, annonce les divers travaux à réaliser à l'école pendant les congés d'été. Le portillon sera remplacé par M. PAMPANAY, menuisier, mais la suppression d'une cloison dans la classe maternelle ainsi que l'installation de placards dans les classes seront faites en régie. Aussi, il propose aux conseillers municipaux disponibles de venir aider pour ces travaux.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus diverses invitations auxquelles il ne pourra représenter la commune et leur propose de s'y rendre.
- Monsieur le Maire annonce que Madame LE RUDULIER, gestionnaire administrative et gérante de l'Agence Postale est en arrêt de travail depuis le 29 juin. Les horaires des services en sont affectés car le Centre de Gestion n'a pas de remplaçant disponible. Il était convenu que Mme LE RUDULIER prenne ses congés à compter du 25 juillet et qu'elle soit remplacée par Madame Claircile RIGELO, agent du service missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Les services postaux et les horaires d'ouverture de la mairie reviendront donc à la normale à partir de cette date.
- Madame Zofia PINSON demande où en est le déploiement de la fibre. Monsieur le Maire et Madame Anne LE GALL, conseillère déléguée à la voirie, tous deux en charge du suivi du dossier, précisent que les secteurs desservis par CANIHUEL (Gueroquart et Guerlagadec principalement) seront certainement raccordés en fin d'année. Le reste de la commune suivra. Il est possible qu'il soit nécessaire de faire des ajustements d'élagage en fonction de l'implantation finale des poteaux.
- Monsieur Jean-François THOMAS interroge sur les congés d'été de l'employé communal et un éventuel remplacement. Monsieur le Maire précise qu'il est convenu que les adjoints gèrent les urgences et astreintes en son absence (arrosage, assainissement principalement).
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des relations avec les associations, rappelle que l'association Gar Nevez Laruen organise un vide-grenier, place des Marronniers, le 07 août 2022.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,  
Helena PERCHOC  
Conseillère municipale.